

**COMPTE RENDU / PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU
05 décembre 2020**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter :

*Pour extrait certifié conforme,
Bulhon, le 10 décembre 2020*

 *Le Maire,*
Jean-Baptiste GIRARD

De sa notification le :

10 décembre 2020

De sa publication le :

10 décembre 2020

De la transmission des délibérations en Préfecture le : 08 décembre 2020

L'an deux mille vingt, et le cinq décembre à 9h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Baptiste GIRARD, Maire de la commune.

Date de la convocation et de son affichage : 27 novembre 2020

Présents : Mme AMBLARD Corinne, M. BLANC Patrice, M. BONVALOT Nicolas, M. DELARBOULAS Mickaël, Mme FAYE Corinne, M. FERNANDES Jean-Claude, Mme GARITTE Anne-Sophie, M. GIRARD Jean-Baptiste, M. HABONNEL Romain, M. LAFAILLE Mickaël, M. MAZELIER Vincent, M. RODRIGUE Frédéric.

Procuration : Mme MONTAGNER Marie Dominique à Mme Corinne AMBLARD
M CHAZAL Bertrand à M. FERNANDES Jean-Claude.

Absent : Mme ARAUJO Catherine

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme FAYE Corinne

La séance est ouverte à 09h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste GIRARD, Maire de la commune.

1 – Approbation de la séance du Conseil Municipal du 07 novembre 2020

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve la séance du 07 novembre 2020.

2 – Décision modificative 2 année 2020

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a eu un doublon de versement de la part de SOFAXIS en 2018 et 2019 pour un montant de 901.72€. Un ajustement sur les charges exceptionnelles doit donc être réalisé et Monsieur le Maire propose de créditer de 902 euros l'article 673, (Titres annulés sur exercice antérieur) en diminuant d'autant le crédit de l'article 60612 (Electricité).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal décide d'adopter la décision suivante :

CHAPITRE 011 Charges à caractère général	
Article 60612 –Energie Electricité	-902€
CHAPITRE 67 Charges exceptionnelles	
Article 673	+902

3– Admission en non-valeur de créance irrécouvrable pour le budget assainissement

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'afin de poursuivre l'assainissement des comptes de débiteurs, le receveur municipal propose d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables portant sur les années 2017, 2018 et 2019.

Il s'agit de créances relatives aux rôles de la facturation des eaux usées.

Il rappelle que l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables n'éteint pas définitivement la dette puisque le comptable conserve la possibilité d'opérer un recouvrement suite à un versement ultérieur.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur l'état suivant : Budget Assainissement
- liste 4391570215 pour un montant total de 24.28 €

- Autorise la réalisation des dépenses correspondantes qui seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet dans les budgets de l'exercice 2020 :
Budget Assainissement - Art 6541 (créances admises en non-valeur) : 24.28€

4 – Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable pour le budget communal

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'afin de poursuivre l'assainissement des comptes de débiteurs, le receveur municipal propose d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables portant sur l'année 2017.

Il s'agit de créances relatives à la location de communaux.

Il rappelle que l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables n'éteint pas définitivement la dette puisque le comptable conserve la possibilité d'opérer un recouvrement suite à un versement ultérieur.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

● D'admettre en non-valeur l'état suivant : Budget Commune
- liste 4391380215 pour un montant total de 5.00 €

● Autorise la réalisation des dépenses correspondantes qui seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet dans les budgets de l'exercice 2020 :
Budget Commune - Art 6541 (créances admises en non-valeur) : 5.00€

5 – Avis du conseil municipal sur le transfert de la compétence Plan Local D'Urbanisme à la Communauté de communes Entre Dore et Allier

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que la loi pour l'accès au logement pour un urbanisme rénové (dite loi ALUR, de mars 2014) et notamment l'article 136-II a rendu obligatoire le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme aux communautés de communes et communautés d'agglomérations dans un délai de trois ans, après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017 ; sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population.

En 2017, la minorité de blocage a été actée repoussant le transfert au 1^{er} janvier 2021.

De plus, à la suite de l'approbation du SCoT au 15 janvier 2020, les communes doivent mettre en compatibilité leur document d'urbanisme dans un délai de trois ans.

De nombreux avantages militent en effet en faveur de la réalisation d'un PLUi :

- La possibilité de mutualiser les coûts d'élaboration de cet outil d'aménagement de l'espace ;
- Le PLUi permet l'intégration des problématiques tels que l'habitat, les déplacements, le développement économique, l'environnement ... Ces thématiques doivent être pensées à une échelle plus vaste afin de permettre une meilleure application ;
- La mise en place d'un réel projet de territoire pour définir les enjeux de demain en matière d'aménagement et également d'équipements publics.

Considérant que la réalisation d'un PLUi va permettre de renforcer le projet de territoire intercommunal ;

Considérant que les lois Grenelles, ALUR et Engagement et proximité ont conféré aux communes membres un rôle significatif tout au long du processus de co-construction du PLUi, et qu'elles sont donc en mesure de participer activement à la définition des actions de la politique publique du territoire ;

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer en faveur du transfert de la compétence en matière de PLU au profit de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 4 abstentions et 10 pour, se prononce en faveur du transfert à la Communauté de Communes Entre Dore et Allier de la compétence de gestion du PLUi.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité a décidé de compléter l'éclairage public de la commune et en avait délibéré lors d'un précédent conseil municipal.

Le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme a établi l'avant-projet de complément d'éclairage public :

L'estimation des dépenses s'élève à 23 000, 00 €HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité Syndical, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant à hauteur de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit pour cette opération 11501.68 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant de dépenses résultant du décompte définitif. Le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 23, article 2315 des dépenses d'investissement du budget 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide :

- d'approuver l'avant-projet proposé par le SIEG.
- de fixer la participation de la Commune à hauteur de 11501.68 €, montant qui pourra être revu en fin de travaux.
- d'autoriser le Maire à signer la convention de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt communal.

Questions diverses

- Bulletin municipal : Présentation de la trame du bulletin, les documents ont été transmis pour mise en page.
- Aire de jeux : la municipalité prendra contact avec une entreprise pour connaître les modalités de création d'une aire de jeux pour enfants et les coûts de création et entretien de celle-ci. La démarche reste à titre informatif pour l'instant.
- Engagement dans une démarche de prévention des risques professionnels : un agent sera référent en matière de prévention des risques et sécurité au travail dans le cadre de la mise en place du DUERP
- Informations communales sur les abribus : les informations devant être portées à la connaissance des habitants seront affichées sur les abribus du territoire. Le Layat ne disposant pas d'abribus, un panneau d'affichage sera implanté sur le hameau.

La séance est levée à 12h00 environ.